



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutuelles

Question écrite n° 19711

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la possibilité pour une collectivité locale de prendre en charge 25 % des cotisations de ses agents à une mutuelle (art. R. 523-2 du code de la mutualité). Cette possibilité étant offerte aux deux fonctions publiques (Etat et territoriale), il souhaiterait savoir si la fonction publique hospitalière pourrait bénéficier des mêmes dispositions. En cas de réponse négative, il souhaiterait connaître ses intentions afin de remédier à cette situation et que puisse être respecté le principe de parité et d'égalité entre les différentes fonctions publiques, qu'elles soient d'Etat, territoriale ou hospitalière.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19711

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4385